



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Nantes, le **15 OCT. 2019**

Mission Energie et Changement Climatique

Affaire suivie par : Agnès LEVEL
Tél. 02 72 74 73 47
Courriel : agnes.level@developpement-durable.gouv.fr
Nos réf. : AL/MECC/2019.247

**Le Préfet de la région Pays de la Loire,
préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Monsieur le président
de la communauté de communes**

Sud Retz Atlantique

Maison de l'intercommunalité

ZIA La Seiglerie 3 – 2 rue Galilée

44270 MACHECOUL - SAINT-MÊME

Objet : Avis sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Vous avez sollicité mon avis sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Ce projet a été construit dans une démarche coordonnée à l'échelle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz intégrant les enjeux de l'énergie et du climat entre les quatre intercommunalités qui le composent. Son élaboration a mobilisé les élus, les services de la collectivité et des acteurs du territoire.

Le dossier présenté traduit une avancée significative et marque votre engagement dans une stratégie de transition énergétique. Il comporte un diagnostic, une stratégie, un programme d'actions et une évaluation environnementale stratégique, présentés de manière didactique et détaillée.

Votre territoire concentre des enjeux liés au réchauffement climatique et à la qualité de l'air par ses spécificités : la mobilité, la rénovation énergétique des logements, l'adaptation au changement climatique (ressource en eau) et l'importance du secteur agricole. Je tiens particulièrement à saluer l'intérêt que votre plan d'actions porte à l'adaptation du monde agricole au changement climatique. Par ailleurs, votre attention pour identifier des indicateurs de résultat pour chaque action est aussi à souligner.

Votre démarche prospective à 2050 établit cependant des objectifs en deçà des objectifs nationaux visant la neutralité carbone, traduits dans le projet de Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Je vous encourage à considérer les leviers ci-dessous qui devraient vous permettre de les améliorer :

- le renforcement de vos actions en faveur de la production d'énergies renouvelables, votre territoire se révélant propice au déploiement de ces technologies. En particulier, vous ne projetez de mobiliser que 20 % du potentiel de développement de l'éolien à l'horizon 2030 ce qui est particulièrement faible et pourrait être réévalué à la hausse. Par ailleurs, afin de ne pas

dégrader ce potentiel éolien, une action pourrait viser à intégrer la préservation de ce potentiel dans les documents d'urbanisme.

- le développement de réseaux de chaleur urbain dans les villes les plus propices, et en particulier Machecoul – Saint-Même. Ils pourraient en outre être couplés avec des opérations de géothermie dont votre stratégie mobilise peu le potentiel (12 % seulement à l'horizon 2050), ou de production d'énergie photovoltaïque.
- l'approfondissement de votre action de lutte contre la précarité énergétique en prenant en compte celle attachée aux charges de mobilité qui se conjugue le plus souvent à celle liée aux charges de chauffage.

Le document remis devra par ailleurs être complété afin de répondre pleinement aux exigences du code de l'environnement relatives au plan climat air énergie territorial. En particulier, un dispositif de suivi et d'évaluation doit être présenté. Il pourra s'appuyer sur les indicateurs de suivi et de résultats déjà définis, pour permettre à la communauté de communes un pilotage adapté du programme d'actions. La gouvernance et le pilotage du PCAET, identifiés comme objectifs transverses, doivent être déclinés dans votre stratégie et votre programme d'actions.

Après l'approbation du PCAET complété, la communauté de communes deviendra coordinatrice de la transition énergétique pour son territoire. La concertation, qui a généré une mobilisation d'acteurs du territoire et l'implication des services de la collectivité, devra être maintenue et étendue à la participation d'autres acteurs ainsi que de la population de votre territoire. Ces initiatives constituent un levier essentiel pour dépasser les objectifs que vous vous êtes fixés, à travers l'association de l'ensemble de vos partenaires.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement, le PCAET devra faire l'objet d'un rapport d'évaluation mis à la disposition du public après trois ans d'application.

Mes services (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique), se tiennent à votre disposition pour tout complément sur ce dossier.



Claude d'HARCOURT